



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes, à Sornay, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom¹ et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BEY Sandra, BIZOUARD Aurélie, BLANCHARD Karine, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, COLIN Christelle, COUILLEROT Chantal, DEBEAUNE Valérie, DIMBERTON Marie, DUROUX Nadine, FAUVEY Audrey, FRAPPET Martine, GAUTHIER Sophie, GRAPIN Annick, GROSS Stéphanie, GUIGON Martine, JAEGER Claire, JAILLET Françoise, KOCKELBERGH Suzanne, LAGUT Jocelyne, LARUE Anne, MOREL Martine, MYAT Elise, POULARD Magalie, PUGEAUT Angéline, RAPP Céline, THEVENET Catherine, VIAL Audrey, MM BADET Guillaume, BENARD Théo, BERNARD Éric, BEY Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BORNEL Daniel, BRAUD Benjamin, CABUT Jérôme, CAMUS Denis, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Jean-Yves, CLERC Christian, COUCHOUX Éric, COULON Jean-François, DUBOIS Claude, FARIA Xavier, FIERIMONTE Sébastien, GALOPIN Christophe, GAUTHIER Bernard, GELOT Jacques, GROS Stéphane, LABOURIAUX Daniel, LAURENCY Didier, MALIN Jacky, MARICHY Patrick, MERLIN Denis, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PERNIN Philippe, PIRAT Daniel, POUSSIN Luc, PUTIN Daniel, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, VADOT Anthony, VICCHIO Stéphane, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), DA SILVA Mariana (FRAPPET Martine), LACROIX MFOUARA Béatrice (BOILLET Stéphane), MALOIS Jessica (COLIN Christelle), PATEY Nadège (COUCHOUX Éric), RODOT Nelly (CHASSERY Robert), VINCEROT Béatrice (LAURENCY Didier), MM CAUZARD Philippe (SERRAND Franck), COCHET Xavier (GROS Stéphane), DONGUY Roger (CLERC Christian), MEUNIER Stéphane (CABUT Jérôme), PERRET Michel (GUIGON Martine), PILLON Christophe (BERNARD Éric), VIVANT Jérôme (BADET Guillaume).

Excusés non représentés : Mme BLANDIN Emilie, MM GONTCHARENKO Alain, MASSOT Denis.

Absents : Mmes LAMBERT Caroline, TISSERAND Patricia, WILLAUER Françoise, MM BERTHET Franck, BOULY Laurent, COLIN Jean-François, COLIN David, MORAND Johan, REBOULET Jean Michel, WITMANS Matthijs.

Présents : 69 - excusés ayant donné pouvoir : 14 (83 votants) - excusés : 3 - absents : 10.

Délégués en exercice : 96.

Assistait à la réunion : Mme Patricia Treffot trésorière du syndicat, M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 18 janvier 2021.

Début de séance à 18 H 35.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2020
- 2) Décisions du Président
- 3) Approbation du règlement intérieur du comité syndical
- 4) Participation à la consultation par le centre de gestion pour l'assurance statutaire
- 5) Indemnités confection des budgets
- 6) Admission en non-valeur
- 7) Convention cadre avec le Centre de Gestion 71 pour le recours aux missions facultatives de celui-ci.
- 8) Autorisation de convention avec le SDIS pour M. Prin

B) SIREN

- 9) Point sur les travaux de la déchèterie de Louhans
- 10) Demande de subvention CD 71 pour la déchèterie de Louhans
- 11) Modification du tableau des effectifs
- 12) Tarification des gros producteurs
- 13) Projet de conteneurisation du recyclable et de passage en C 0,5
- 14) DOB SIREN (Débat d'Orientations Budgétaires)

C) SPANC

- 15) DOB SPANC
- 16) Questions diverses

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2020 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 29 septembre 2020.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Décisions du Président :

Monsieur le Président a attribué le marché de fourniture d'assurance au SIVOM du Louhannais à La SMACL pour un montant annuel de 12 886,76 € HT. - (Montant réglé en 2020 : 11 142).

Monsieur le Président a signé une ligne de trésorerie de 750 000 € avec le Crédit agricole Centre Est pour un taux euribor + 0,8% avec une commission d'engagement de 380 € sans frais de non utilisation.

Monsieur le Président a attribué le marché pour l'exploitation des 7 déchèteries :

Comparatif avec le marché précédent/						Coût	
N° du lot	Nature du Lot	Prestataire retenu	Prix unitaire 2020	Prix unitaire 2021	Quantité	2020	2021
1	Gardiennage des déchèteries.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	202116	214500	1	202 116,0	214 500,0
	Gardiennage déchet vert		0	45836	1	0,0	45 836,0
2	Évacuation, transport et traitement des déchets végétaux	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	35,53	36,5	4000	142 120,0	146 000,0
3	Evacuation et transport au CET de Chagny des déchets non recyclables.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	37,56	38,75	2700	101 412,0	104 625,0
4	Evacuation et transport des cartons sur le site du SYDOM du Jura.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	60,06	55	600	36 036,0	33 000,0
5	Evacuation, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.	EDIB / Longvic (21)	799	860	60	47 940,0	51 600,0
6	Evacuation, transport et traitement de l'amiante.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	300,31	300	20	6 006,2	6 000,0
7	Evacuation, transport et traitement du bois.	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	87,55	105	1500	131 325,0	157 500,0
8	Traitement du plâtre	Bourgogne Déchets Services / Ruffey les Beaune (21)	0	104	200	0,0	20 800,0
9	Traitement des gravats.	Entreprise Marmont / Louhans (71)	8,14	9	1600	13 024,0	14 400,0
						681 999,2	794 261,0
Hausse du coût avec les nouveaux postes 112 261,8 € soit : 16,5%							112 261,8
Hausse du coût sur postes identiques : 47 646,8 € soit : 6,7%							45 625,8

- 3) Approbation du règlement intérieur du comité syndical :

Monsieur le Président donne connaissance du règlement intérieur du comité syndical et demande s'il y a des modifications souhaitées.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le règlement tel que présenté par M. le Président.

- 4) Participation à la consultation par le centre de gestion pour l'assurance statutaire :

M. le Président expose qu'il paraît opportun pour le SIVOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le texte suivant :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Le comité syndical décide :

Article 1^{er} : le SIVOM charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées au SIVOM.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : le SIVOM devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser M. le Président à signer les conventions en résultant.

- 5) Indemnités confection des budgets :

VU l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le décret 82- 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de documents budgétaires et de conseil allouée aux Comptables non Centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant qu'à compter de 2020, l'état a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité pour la confection de budget,

M. le Président demande au comité syndical d'octroyer à Madame Patricia TREFFOT receveur du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de confection de documents budgétaires, demande que ladite indemnité soit versée chaque année en fonction du temps d'exercice sur l'année et pour la durée de son mandat. Ce montant est pour 2020 de 45,73 €.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Président

- 6) Admission en non-valeur :

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2009 à 2019 il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes et en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

SIRED :

Non valeurs TTC : 19 461,86 €

Créances éteintes TTC : 1 728,65 €

SPANC :

Non valeurs TTC : 1 927,86 €

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à accepter la mise en non-valeur et en créances éteintes des créances présentées dans le tableau rédigé par le trésorier de Louhans.

- 7) Convention cadre avec le Centre de Gestion 71 pour le recours aux missions facultatives de celui-ci :

Monsieur expose au comité syndical que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension - retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension - retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2021. Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre et les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

- 8) Autorisation de convention avec le SDIS pour M. Prin :

Monsieur le président propose de signer une convention avec le SDIS au sujet d'un agent du SIVOM pompier volontaire.

Monsieur le président donne connaissance de la convention.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

B) SIRED

- 9) Point sur les travaux de la déchèterie de Louhans :

Monsieur le président demande à M. Serrand qui était ce matin à la réunion de chantier de faire le point sur l'avancement des travaux.

Ceux-ci suivent leur cours selon les prévisions, avec une mise en service prévue pour avril.

- 10) Demande de subvention CD 71 pour la déchèterie de Louhans :

Monsieur le Président expose que le Département de Saône et Loire est susceptible de nous aider dans le cadre de son appel à projet 2021 pour la réalisation du projet d'aménagement de la déchèterie de Louhans et notamment sur la partie réhabilitation du site actuel. (Volet 2-2.91)

Réhabilitation de la déchèterie de Louhans

Coût des Travaux : 70 999 € HT

Demande de subvention : 21 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité de l'autoriser M. le Président à procéder à la demande d'aide au Département de Saône et Loire.

- 11) Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Président propose de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en adjoint technique (suite mutation) à compter du 1^{er} mars 2021.

Monsieur le président propose de créer un poste d'agent administratif à temps non complet (80%) pour le service administratif (redevance et comptabilité) à compter du 1^{er} mars 2021.

Tableau des Effectif du SIVOM du Louhannais	31/12/2020	01-janv	01-mars
Attaché principal	1	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Technicien	1	1	1
Agent de maîtrise principal	3	3	3
Agent de maîtrise	2	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2
Adjoint administratif		0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	10	10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5	4
Adjoint technique	12	13	14
Poste ouverts	38	39	40

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

- 12) Tarification des gros producteurs :

Monsieur le Président expose que depuis 2015 une tarification unique, basée sur le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées, a été mise en place pour tous les gros producteurs.

Les équipes du SIVOM ont réalisé des pesées au cours de l'année afin de déterminer un poids annuel estimé d'OMr.

Le prix fixé à 170 € par tonne d'OMr en 2018 et 2019 devra être augmenté du fait de la TGAP qui augmente de 11 € et des baisses de recette autres. C'est un montant de 190 € HT qui est proposé comme base pour le calcul par tonne collectée. Le nombre de coefficient retenu pour 2021 sera le produit du tonnage par 190 divisé par le taux 2020 soit 120,40 € HT. Le tarif 2021 sera le coefficient calculé multiplié par le taux de base voté en 2021.

Nom	Adresse	CP	Ville	Poids estimé pour 2021 (pesée fin 2020)	Redevance 2021-190	Forfait en nombre de taux
Maison de Retraite La Louhannaise	Place Aristide Briand	71500	LOUHANS	42 000	7 980,00	66,28
Maison Pernet	1, rue du Capitaine Vic	71500	LOUHANS	34 000	6 460,00	53,65
EHPAD de Frontenaud	Château des Crozes	71580	FRONTENAUD.	42 000	7 980,00	66,28
Clinique Le Gouz	15, route de Sornay	71500	LOUHANS	11 000	2 090,00	17,36
C H de la Basse Mâconnière	350, Avenue F Point - CS 50098	71500	LOUHANS Cedex 2	139 000	26 410,00	219,35
Clinique la Varenne	460, rue Centrale	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	15 000	2 850,00	23,67
EHPAD les Bords de Seille	99, rue de l'Hôpital	71290	CUISERY	63 000	11 970,00	99,42
EHPAD de Cuiseaux	1, rue du Repos	71480	CUISEAUX	41 000	7 790,00	64,70
EHPAD de Roménay	Le Champ du Four	71470	ROMENAY	31 000	5 890,00	48,92
Foyer des Cordelier	17, rue des Cordeliers	71500	LOUHANS	11 000	2 090,00	17,36
Foyer d'accueil de Reuille	Chemin de Reuille	71480	CUISEAUX	6 100	1 159,00	9,63
Lycée Henri Vincentot	26, Montée Saint Claude	71500	LOUHANS	14 500	2 755,00	22,88
Lycée Professionnel Privé de la Bresse	1600, Avenue Ferdinand Point	71500	LOUHANS	7 000	1 330,00	11,05
Collège les Dimes	145 Rue de Wachenheim	71290	CUISERY	6 500	1 235,00	10,26
Collège Roger Boyer	6, Rue des Écoles	71480	CUISEAUX	6 500	1 235,00	10,26
Magasin ATAC	99 Rue du Guidon	71500	LOUHANS	32 000	6 080,00	50,50
Magasin SPAR	7, Place de la Libération	71500	LOUHANS	10 000	1 900,00	15,78
Magasin ALDI	Rue de Branges	71500	LOUHANS	7 500	1 425,00	11,84
Magasin COLRUYT	37 Rue des Tonnnettes	71290	CUISERY	24 000	4 560,00	37,87
Chafinelle / Coccinelle	100, route de Beaurepaire	71580	SAVIGNY EN REVERMONT	11 000	2 090,00	17,36
Carrefour Contact	Champ Bressan	71470	ROMENAY	19 000	3 610,00	29,98
Camping de Louvarel	Louvarel	71480	CHAMPAGNAT	16 000	3 040,00	25,25
Courtieux Alimentation	3, Place de la Gare	71480	VARENNES SAINT SAUVEUR	4 200	798,00	6,63
Clinique vétérinaire du Colombier	86, rue du Jura	71500	LOUHANS	6 000	1 140,00	9,47
La Cuisine de Jacquotte	7, Rue du Jura	71500	LOUHANS	6 500	1 235,00	10,26
Docteur Leheis / Dentiste	2, rue de Beaufort	71500	LOUHANS	4 900	931,00	7,73
Laboratoire AAC	Rue des Frères Lumière / L'Auporetin	71500	LOUHANS	8 200	1 558,00	12,94
MOWI	Rue du Bois Bernoux	71290	CUISERY	3 200	608,00	5,05
UNITEX service France SAS	ZA de Milleure, 4 Bois de ban	71480	LE MIROIR	2 400	456,00	3,79
L'Instant Gourmand	Grande Rue	71500	LOUHANS	3 200	608,00	5,05
Les animaux des petits Bois	555 route des Petits Bois	71580	SAGY	3 800	722,00	6,00
Boucher BURDY H	49, Place d'Armes	71290	CUISERY	3 600	684,00	5,68
Boulangerie MOUROUX S	172, route de Louhans	71290	RANCY	4 300	817,00	6,79
Boulangerie GIRARD N	260, route du Mollard	71580	FRONTENAUD.	5 700	1 083,00	9,00
Les jardins de Luce	774 rue des Grillots	71500	LOUHANS	2 700	513,00	4,26
Station d'épuration de Cuiseaux	Route de Dommartin	71480	CUISEAUX	8 800	1 672,00	13,89
Station d'épuration de Branges		71500	BRANGES	7 800	1 482,00	12,31
				664 400	126 236	1 048

Commune de Louhans : Taux proposé 69.

Pour les bars et restaurants fermés à cause de la crise sanitaire, il est proposé de décaler la date de facturation dans le courant de l'année. Ceci afin de proratiser la redevance en fonction des ouvertures effectives. Par ailleurs, pour les établissements n'ayant pas cessé leur activité (vente à emporter), un tarif « spécial » sera étudié le moment venu et proposé à l'assemblée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à appliquer les tarifs ainsi définis.

- 13) Projet de conteneurisation du recyclable et de passage en C 0,5 :

Monsieur le Président commence par faire le point sur l'extension des consignes de tri commencée en janvier. Cette démarche, bien adoptée par les usagers (+ 28 % de collecte de matière recyclable dans les bacs et sacs jaunes en plus par rapport à 2019) a permis de toucher l'intégralité des soutiens de CITEO (70 000 € que nous n'aurions pas eu sans cela), d'augmenter les soutiens de CITEO (tonnes supplémentaires de plastique soutenues à 660 €/T).

Monsieur le Président indique que pour un usager qui effectue correctement le tri, le volume de recyclable est plus important que le volume de la poubelle grise. De ce fait de très nombreux usagers demandent au SIVOM que la collecte du recyclable en porte à porte, déjà présent dans 5 communes avec les sacs jaunes soit généralisée.

Par ailleurs, M. Gros vice-président du SMET indique que le SMET ne peut plus se permettre d'enfouir tout ce plastique qu'il reçoit. La réglementation impose une diminution des tonnages enfouis et le plastique n'est pas compatible avec le processus de méthanisation.

Par ailleurs, les caractérisations réalisées sous l'égide du SMET (notre syndicat de traitement des ordures ménagères résiduelles (bac gris) ont démontré, qu'il reste encore la même quantité de recyclable que celle déjà collectée dans le jaune. Une collecte en porte à porte de ce recyclable devrait permettre à tout un chacun de réaliser correctement le tri.

Monsieur le Président fait aussi le point sur la législation concernant les déchets fermentescibles (biodéchets) qu'il faudra sans doute traiter à part dans un avenir proche et qu'il convient d'éliminer de la poubelle grise. L'expérience de la communauté de communes de la Côte Sud Chalonnaise démontre que le passage une semaine sur deux pour la poubelle grise incite fortement les usagers à composter, ce qui a un effet que le SIVOM recherche activement.

Afin de rester à un coût global de collecte des déchets similaire à celui d'aujourd'hui et pour répondre à la demande des usagers, Monsieur le Président propose de doter chaque foyer d'un bac « jaune » et de collecter en alternance, une semaine sur deux le bac gris et le bac jaune. Seule la commune de Louhans qui compte plus de 3500 habitants continuera à être collectée une fois par semaine pour le moment.

Le rétroplanning de cette opération prévoit le lancement d'un marché pour l'achat de bacs jaunes ce printemps, la mise en place de ces bacs sur fin 2021 et début 2022, et un démarrage des nouvelles collectes début 2022. Les tournées actuelles seraient totalement refondues et le tarif par foyer sera forcément lissé entre les communes qui auront le même service

Monsieur le Président précise enfin qu'une commission d'élus est chargée d'encadrer le projet et de trouver ou valider les solutions à tous les problèmes qui seront rencontrés.

Le comité syndical, par une abstention et 82 voix pour décide d'accepter la mise en œuvre du projet.

- 14) DOB SIREN (Débat d'Orientations Budgétaires) :

Monsieur le Président donne les grandes lignes du compte administratif et des résultats de 2020. Il expose les orientations possibles pour le budget 2021. (Cf. note jointe).

Le comité syndical débat de ces orientations.

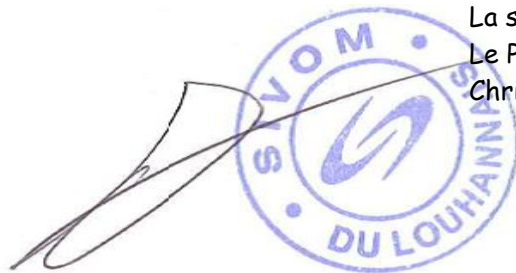
C) SPANC**- 15) DOB SPANC :**

Monsieur le Président donne les grandes lignes du compte administratif et des résultats de 2020. Il expose les orientations possibles pour le budget 2021. (Cf. note jointe).

Le comité syndical débat de ces orientations.

- 15) Questions diverses :

La date de la prochaine assemblée est prévue le 23 février à 18 h 30 à Sornay.



La séance est levée à 21 H 00.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.